

ject matter of the said motion had not been recommended by such Message.

Hon. Sir Francis Hincks said this amendment was simply a scheme for a benefit society which it was proposed Parliament should sanction. The five years clause of the amendment would have the effect of defeating the Bill since it would prevent Government getting rid of old and incapacitated officers for five years to come.

Hon. Sir George-É. Cartier said it was not the intention of Government to become a life insurance company.

Mr. Harrison said this amendment was clearly out of order. The Act declared that no vote be taken for appropriation of any part of the public revenue to any purpose that has not first been recommended by a message from his Excellency. This resolution proposed to apply the public revenue for the purpose of pensioning widows and orphans, persons not in the public service. The original resolution went no further than to apply a portion of the revenue to persons incapacitated for service. As he understood the proposed amendment, the intention was not only to pension individuals so incapacitated, but to pension their widows and children, (cries of "no, no").

Hon. Mr. Dorion said quite the contrary. It was not proposed to apply any portion of the public revenue for that purpose, but to provide that the pension shall be entirely taken out of the funds created by the percentage deduction from the salaries of officers. The Bill, without that amendment, provided that the fund should be a charge upon the consolidated revenue.

After a discussion on the point of order, the **Speaker** said:—This amendment proposes a substantial change from the proposal recommended in the Message of His Excellency the Governor General of the 2nd of May instant. It involves a public charge, different from that which has been so recommended to the House, and though I have some doubt on the question,

[Mr. Godin—M. Godin.]

motion n'a pas été recommandé par un tel Message.

L'honorable sir Francis Hincks dit que l'amendement proposé constitue une simple machination visant la formulation d'une société de secours mutuel qu'on se propose de faire sanctionner par le Parlement. La clause de cinq ans contenue dans l'amendement aurait pour effet de mener à la défaite du projet de loi, car elle empêcherait l'État de se débarrasser, pendant les cinq prochaines années, des fonctionnaires devenus vieux et frappés d'incapacité.

L'honorable sir George-É. Cartier dit que l'État n'a aucune intention de devenir une compagnie d'assurance sur la vie.

M. Harrison dit que l'amendement proposé est manifestement contraire au Règlement. En effet, selon la loi invoquée, il est stipulé qu'aucune mise aux voix ne doit se faire pour l'affectation, à quelque fin que ce soit, d'une portion quelconque des crédits provenant du fonds des revenus publics, sans qu'il y ait recommandation préalable dans ce sens par Message de son Excellence, le Gouverneur général. Or, la résolution à l'étude vise à affecter des fonds prélevés sur les revenus publics au versement de pensions de retraite à des veuves et à des orphelins, alors que ces personnes ne sont pas à l'emploi de la Fonction publique. La résolution initiale ne prévoyait que l'affectation d'une portion de ces revenus à des personnes (fonctionnaires) devenues inaptes au travail. Selon ce qu'il a cru comprendre, l'objet de la résolution était de verser des pensions de retraite non seulement à ces personnes ainsi frappées d'incapacité, mais encore à leurs veuves et enfants. (Exclamations de «mais non, pas du tout!»)

L'honorable M. Dorion dit que c'est précisément du contraire qu'il s'agit. Il n'est pas du tout envisagé d'affecter une portion quelconque des revenus publics à de telles fins, mais de prendre les mesures voulues pour que les pensions de retraite soient entièrement prélevées sur la caisse alimentée par les retenues effectuées, selon un pourcentage déterminé, sur les salaires des fonctionnaires. Si l'amendement proposé n'est pas adopté, le projet de loi, sous sa forme actuelle, prévoit que les fonds versés à ladite caisse seront imputables au chapitre des revenus consolidés.

Après une discussion sur la question de Règlement, l'**Orateur** dit:—Cet amendement propose un changement complet de la proposition recommandée dans le Message du 2 mai courant de son Excellence, le Gouverneur général. Il entraîne une dépense publique différente de celle qui a été recommandée à la Chambre et, bien que j'aie quelque doute sur la